

1. LE CORPS ARBITRAL

1.1. Le corps arbitral en France comporte :

- 1.1.1. trois niveaux de « jeunes arbitres », dans les catégories d'âge benjamin, minime et cadet :
 - écusson jaune ;
 - écusson vert ;
 - écusson bleu.
- 1.1.2. six niveaux d'arbitres adultes (dénommés « arbitres »), dans les catégories d'âge junior, senior et vétéran :
 - une distinction :
 - arbitre stagiaire ;
 - cinq grades :
 - arbitre départemental ;
 - arbitre régional ;
 - arbitre national accrédité ;
 - arbitre national certifié ;
 - arbitre international.

2. LES ACTEURS DE LA FORMATION INITIALE

2.1. Intervenant :

Validés par la CNA, les intervenants pour la formation d'arbitrage compteront parmi les volontaires qui seront a minima arbitre national accrédité, à défaut arbitre régional si celui-ci est juge arbitre national accrédité minimum. La liste des intervenants habilités pour les formations d'arbitrage est établie chaque année par la CNA et est accessible sur le site fédéral.

L'âge requis pour les intervenants est celui de la majorité.

Pour les sensibilisations et stages des jeunes arbitres, les intervenants compteront parmi la liste des encadrants des ligues conformément au paragraphe 2.2.

2.2. Encadrant :

La liste des encadrants habilités est établie par chaque CRA. Les encadrants compteront parmi les arbitres régionaux de la ligue. Ils assisteront l'intervenant et le secondront pour la partie pratique du stage d'arbitrage. Ils ne pourront en aucun cas suppléer l'intervenant.

3. FORMATIONS INITIALES

Les documents et supports liés aux formations initiales sont à disposition, en partie, des ligues (demande de stage, certificat, questionnaire, règles, etc.) et des intervenants agréés par la CNA (supports de stage, attestation, documents de référence, etc.) sur le site fédéral ou autre support.

Les formations initiales sont sous la responsabilité et la gestion des CRA de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut réaliser une formation initiale dans une autre ligue, sous couvert de l'accord donné par sa CRA d'appartenance.

3.1. Organisation de la formation initiale :

Chaque stage sera géré par les personnes suivantes :

- **organisateur** : membre de la CRA, en charge des modalités administratives d'organisation du stage et de la logistique nécessaire au bon déroulement de celui-ci (salle pédagogique, alimentation, logement, matériels divers, etc.). Si son grade d'arbitre le lui permet, l'organisateur peut également être encadrant durant le stage ;
- **intervenant** : responsable du bon déroulement pédagogique du stage, il est le garant du déroulement complet de la formation. Il se doit d'être présent sur toute la durée de la formation. Le contenu du stage doit être conforme à l'annexe 1 ;
- **encadrant** : personne accompagnant l'intervenant sur la partie théorique et responsable d'un groupe de candidats pour la partie pratique.

Le ratio d'encadrants est de un pour cinq candidats.

3.2. Stage de formation « jeunes arbitres »

Le contenu de la formation est accessible en annexe 1.

- 3.2.1. La formation commence par un « stage de sensibilisation » d'une demi-journée, ouvert à tous les volontaires, comportant une formation théorique et une formation pratique qui ne sera pas effectuée sur une compétition. Les formateurs font la promotion de l'arbitrage auprès des plus motivés, pour les inciter à s'inscrire au stage de formation « arbitre ».
- 3.2.2. Le candidat participe à un stage de formation « arbitre » de deux jours qui comporte une formation théorique et une formation pratique. Ce stage peut être intégré au stage de formation arbitres (paragraphe 3.3). À l'issue du stage, un livret est remis au stagiaire permettant le suivi de son futur parcours, dans le cadre de sa formation continue. Il peut obtenir l'écusson Jaune (1^{er} degré) si son niveau le permet.
- 3.2.3. Les écussons suivants peuvent s'obtenir, soit :
 - par des sessions dédiées ;
 - par invitation sur un stage de formation d'arbitres (pendant les formations pratiques) ;
 - sur des compétitions.
- 3.2.4. Le passage des jeunes officiels (UNSS) vers jeunes arbitres ou arbitres via les passerelles, fait l'objet d'une procédure particulière (Chapitre 3.5. Les principes sportifs > Passerelle FFBaD / UNSS).
- 3.2.5. Les jeunes arbitres pourront arbitrer toutes les catégories d'âge.

3.3. Stage de formation « arbitres »

Le contenu de la formation est accessible en annexe 1.

- 3.3.1. La formation commence par un stage de formation de 2 jours.
- 3.3.2. Le stage de formation comporte une formation théorique et une formation pratique. Le déroulement de la formation est préconisé durant un tournoi officiel pour permettre aux candidats d'assurer la formation pratique dans des conditions réelles. Toutefois, les candidats exerceront la pratique sur des matchs dont les joueurs n'excéderont pas le classement R6. À l'issue du stage, un certificat de stage est remis au candidat et s'il a fait preuve d'aptitude à la fonction, il lui sera également remis une attestation d'arbitre stagiaire.

Le stage de formation « arbitre » est accessible aux candidats en situation de handicap dans les conditions définies ci-dessus. Toutefois, les candidats dont leur handicap ne leur permettrait pas d'accéder à une chaise d'arbitre seront limités au grade d'arbitre régional, tant que les chaises officielles ne leur seront pas adaptées.

Les stages intégrant des personnes en situation de handicap devront prendre en compte les différents accès aux locaux de formation, à la salle de compétition et aux terrains.

4. LES ACTEURS DE LA FORMATION CONTINUE

4.1. Conseiller évaluateur en arbitre national (CEAN) :

L'âge minimum requis pour être CEAN est celui de la majorité. La liste des CEAN est définie par la CNA. Les CEAN interviennent prioritairement sur les championnats de France, les compétitions internationales, ou sur demande des ligues.

4.2. Conseiller évaluateur en arbitre régional (CEAR) :

La liste des CEAR est définie par chaque CRA parmi les arbitres régionaux minimum de la ligue. Les CEAR ont vocation à assurer le suivi et les promotions des arbitres stagiaires aux arbitres régionaux des ligues.

4.3. Parrain:

Les parrains, arbitres de grade national accrédité minimum, agissent au sein des ligues pour assurer la préparation des arbitres régionaux en vue de l'examen d'arbitre national accrédité.

5. ACTIVITÉS ET FORMATION CONTINUE

5.1. Activité :

Tous les arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur les compétitions. Cette feuille d'activité est accessible sur le site fédéral. Le responsable CRA établit chaque année la liste des arbitres en activité dans sa ligue au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un arbitre qui n'aurait pas d'activité durant les deux dernières saisons ou ne remplirait pas les conditions requises ci-dessous sera évalué selon les critères définis au paragraphe 7.

5.2. Arbitre départemental

- 5.2.1. L'arbitre départemental doit totaliser au minimum dix matchs dans l'année calendaire ou durant la saison en cours. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 2.
- 5.2.2. Des journées de recyclage peuvent être organisées par les CRA et encadrées par des CEAR.

5.3. Arbitre régional

- 5.3.1. L'arbitre régional doit totaliser au minimum quinze matchs dans l'année calendaire ou durant la saison en cours. Il peut officier sur les compétitions définies en annexe 2.
- 5.3.2. En vue d'harmoniser le niveau d'arbitrage régional, des remises à niveau peuvent être envisagées, notamment dans le cadre de la détection et de la préparation au grade d'arbitre accrédité.
- 5.3.3. Des journées de recyclage peuvent être organisées à la charge des CRA, selon les modalités suivantes :
 - le soutien d'un CEAN minimum en fonction du nombre d'arbitres à évaluer ;
 - le recyclage doit se dérouler sur une compétition nationale comprenant au minimum des joueurs de classement **R5** ;
 - le plateau comprendra des chaises d'arbitres ainsi que la possibilité de positionner des juges de service ;
 - une salle pédagogique à disposition.
- 5.3.4. Dans le cadre d'une préparation à l'examen pour le grade national accrédité, les candidats de plusieurs ligues pourront être évalués selon les conditions évoquées au paragraphe 5.3.3. Les modalités d'organisation seront arrangées entre les ligues concernées. La présence des parrains des candidats serait dans ce cas vivement conseillée.
- 5.3.5. La ligue, avec l'aide des CEAR et des parrains, procédera à la sélection des candidats à l'examen d'arbitre national accrédité parmi les meilleurs arbitres régionaux. La sélection se déroulera dès la fin de saison pour un début de préparation des candidats à la saison suivante. La préparation pourra s'effectuer sur plusieurs saisons.
- 5.3.6. Un candidat sera proposé par la commission régionale d'arbitrage (CRA) pour l'examen de validation d'arbitre national accrédité. Sa candidature sera acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivation, activité et évaluation du ou des parrains). Le candidat devra avoir une activité, [conforme à l'article 5.3.1.](#), sur les 3 dernières saisons correspondant à des compétitions de niveau national comprenant des joueurs classés B minimum. Un candidat ajourné à l'examen sera autorisé à se présenter une seconde fois seulement, sans limite de temps entre les deux sessions.

5.4. Arbitre national accrédité, certifié et international

- 5.4.1. Il doit totaliser en qualité d'arbitre au moins vingt matchs sur une année civile ET sur une année sportive sur les compétitions suivantes :
 - Championnat de France jeune, Senior et Vétéran, Finale du Championnat de France des comités ;
 - Interclubs nationaux, Finale Top12, Phases finales N1, N2, N3 ;
 - Matches des séries Elite et A des championnats régionaux, départementaux et tournois privés ;
 - Compétitions internationales.
- 5.4.2. Il doit adresser à la CNA pour le 15 janvier ET le 15 juin, sa feuille d'activité électronique dûment complétée.
- 5.4.3. Il doit se montrer disponible pour les nominations effectuées par la CNA.

6. PROMOTIONS

Les promotions jusqu'au grade d'arbitre régional sont sous la responsabilité et la gestion des CRA de rattachement de la personne licenciée. Toutefois, un licencié peut se faire valider dans une autre ligue, sous couvert de l'accord de sa CRA d'appartenance.

6.1. Jeune arbitre écusson jaune

- 6.1.1. Lors de son examen de validation, le stagiaire doit être capable d'arbitrer des matches de simple et être juge de ligne sur tous les types de matches. Les spécificités de cet écusson sont détaillées dans le livret du jeune arbitre.
- 6.1.2. Un candidat qui serait ajourné à un examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.

6.2. Jeune arbitre écusson vert

- 6.2.1. Le jeune arbitre doit être titulaire de l'écusson jaune.
- 6.2.2. Lors de son examen de validation, le jeune arbitre doit être capable d'arbitrer tout type de matches et être juge de service sur tous les types de matches. Les spécificités de cet écusson sont détaillées dans le livret du jeune arbitre.
- 6.2.3. Un candidat qui serait ajourné à un examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.

6.3. Jeune arbitre écusson bleu

- 6.3.1. Le jeune arbitre doit être titulaire de l'écusson vert.
- 6.3.2. Lors de son examen de validation, le jeune arbitre doit être capable d'arbitrer tout type de matches avec des juges de ligne et un juge de service. Les spécificités de cet écusson sont détaillées dans le livret du jeune arbitre.
- 6.3.3. Un candidat qui serait ajourné à un examen pourra se présenter à nouveau à un examen ultérieur.

6.4. Transition jeune arbitre vers arbitre

- 6.4.1. Les jeunes arbitres en possession de l'écusson vert peuvent prétendre, avant la fin de leur cursus jeune arbitre, accéder au grade d'arbitre départemental à compter de l'âge de 16 ans. Ils entrent alors dans le cadre des examens pratiques correspondants à ce grade (paragraphe 6.5).
- 6.4.2. Cas particulier : un candidat qui démarre son apprentissage à 15 ans devra suivre le cursus arbitre.

6.5. Arbitre départemental

- 6.5.1. Les stagiaires devront se présenter à l'examen deux ans maximum après l'obtention de l'attestation d'arbitre stagiaire. Passé ce délai, les candidats seront tenus de se représenter à un stage comme défini au paragraphe 3.3.
- 6.5.2. La CRA organise une validation pour le grade d'arbitre départemental sur des tournois, conformément au niveau sur lequel les arbitres départementaux peuvent officier (annexe 2). Les candidats fourniront leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matches arbitrés sur les compétitions sont inscrits.
- 6.5.3. L'examen est encadré par un CEAR pour cinq candidats maximum.
- 6.5.4. La feuille d'activité du stagiaire doit comporter un minimum de dix matches dont au moins cinq matches de double dans la saison en cours qui précède l'examen.
- 6.5.5. Le candidat doit passer un examen qui comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle où le candidat doit arbitrer au moins un match de double.
- 6.5.6. Communément, le premier jour de la validation est une journée consacrée à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à la validation proprement dite.

6.5.7. Un candidat qui serait ajourné pourra se présenter à un examen ultérieur dans l'année qui suit. Passé ce délai, il devra se représenter à un stage comme défini au paragraphe 3.3.

6.6. Arbitre régional

- 6.6.1. L'accès à la validation du grade d'arbitre régional dépend des critères suivant :
- le candidat doit être arbitre départemental depuis un an minimum ;
 - la feuille d'activité doit comporter un minimum de quinze matchs dont au moins dix matchs de double durant les douze derniers mois.
- 6.6.2. La CRA organise une validation pour le grade d'arbitre régional sur un championnat de ligue ou un tournoi national. Les candidats fourniront leur feuille d'activité sur laquelle l'ensemble des matchs arbitrés sur les compétitions sont inscrits.
- 6.6.3. Le candidat doit passer un examen qui comporte une partie théorique et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle où le candidat doit arbitrer au moins un match de double.
- 6.6.4. La présence d'un CEAR, arbitre national accrédité au minimum, est impérative.
- 6.6.5. L'examen est encadré par un CEAR pour cinq candidats maximum.
- 6.6.6. Communément, le premier jour de la validation est une journée consacrée à l'observation et aux conseils prodigués aux candidats. Le deuxième jour de la compétition est dédié à la validation proprement dite.
- 6.6.7. Un candidat qui serait ajourné, pourra se présenter à un examen ultérieur.

6.7. Arbitre national accrédité et certifié

- 6.7.1. L'examen de passage au grade d'arbitre national accrédité se déroule chaque saison, en principe sur les championnats de France jeunes. Le nombre de candidats est limité. L'examen est encadré par des CEAN.
- 6.7.2. Les candidats reçus à l'examen reçoivent une information pédagogique en vue d'intégrer ultérieurement le corps des intervenants à la formation arbitre.
- 6.7.3. Un arbitre national accrédité pourra être proposé par la CNA pour passer au grade d'arbitre national certifié deux ans minimum après son accréditation.
- 6.7.4. La certification ne pourra être accordée que par la CNA après évaluation sur les compétitions nationales suivantes : championnat de France senior et phase finale Top12, en tenant compte des critères suivants :
- la feuille d'activité de l'arbitre (feuille électronique) ;
 - les motivations de l'arbitre ;
 - les évaluations sur le terrain, par les CEAN ;
 - la progression et l'investissement ;
 - le comportement (charte de l'arbitre).

6.8. Arbitre international

- 6.8.1. Conditions d'accès : un arbitre national certifié pourra être proposé par la CNA pour accéder aux compétitions internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau d'arbitre européen : BE accrédité et BE certifié. Il faudra 2 ans d'activité internationale minimum pour prétendre participer au « BE course ». Dans l'intervalle des 3 années suivantes, le candidat pourra être convoqué par Badminton Europe sur une compétition afin d'obtenir le grade d'arbitre BE accrédité, sans quoi il devra à nouveau participer au « BE course ».
- 6.8.2. La CNA établit chaque année la liste des arbitres internationaux.
- 6.8.3. Les instances BE et BWF invitent directement les arbitres internationaux à effectuer un stage pour l'obtention du niveau BE ou BWF.
- 6.8.4. Un arbitre national certifié pourra être proposé par la CNA pour officier sur des compétitions Internationales. Le grade d'arbitre International lui sera alors attribué.

7. RÉTROGRADATIONS

7.1. Généralités :

Les grades d'arbitre ne sont pas acquis à vie. Un grade peut se perdre si l'arbitre ne répond plus aux critères retenus et à fortiori si l'arbitre n'a plus d'activité. Un arbitre qui serait sans activité durant deux saisons consécutives, sera :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- soit dégradé (s'il ne répond plus aux critères définis en annexe 3 et au paragraphe 5) ;
- ou bien réintégré, après examen, dans le grade correspondant à son niveau réel ou devra participer à nouveau à un stage.

La rétrogradation se déroule en deux temps :

- la première année de constatation, l'arbitre est prévenu par courrier ;
- l'année suivante, si la constatation n'a pas été corrigée, la rétrogradation est prononcée.

7.2. Arbitre départemental :

Un arbitre départemental ne répondant plus aux critères définis au paragraphe 5.2.1 et à l'annexe 3 sera :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- ou bien invité à participer à nouveau à un stage de formation initiale.

Il sera réintégré arbitre départemental actif après validation d'un CEAR.

7.3. Arbitre régional :

Un arbitre régional ne répondant plus aux critères définis au paragraphe 5.3.1 et à l'annexe 3 sera :

- soit rayé des listes (s'il ne souhaite plus officier) ;
- ou bien rétrogradé au grade départemental.

Suite à la rétrogradation décidée par la CRA, l'arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre régional.

7.4. Arbitre national :

Le grade d'arbitre national accrédité pourra être retiré pour absence ou manque d'activité ou suite à deux évaluations négatives faites sur deux compétitions nationales différentes par les CEAN. L'arbitre redevient alors arbitre régional.

Suite à une rétrogradation, l'arbitre peut prétendre retrouver le grade perdu en suivant à nouveau la procédure d'accès au grade d'arbitre national accrédité.

8. CONDITION D'ÂGE DES ARBITRES

8.1.1. Le statut de jeune arbitre peut être obtenu dès l'âge de 11 ans. Celui d'arbitre [stagiaire](#) peut être obtenu à partir de l'âge de 15 ans.

8.1.2. Les limites d'âge sont définies respectivement à 55 ans par la BWF, 60 ans par BE et 65 ans par la FFBaD ou au-delà si les conditions de santé le permettent.